## De nouvelles libertés pour les banques

Autor(en): Tille, Albert

Objekttyp: Article

Zeitschrift: **Domaine public** 

Band (Jahr): 35 (1998)

Heft 1361

PDF erstellt am: **13.09.2024** 

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1010251

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

# De nouvelles libertés pour les banques

Paradoxe! Alors que les turbulences financières internationales font renaître des velléités de contrôle des changes, un accord de l'Organisation mondiale du commerce donne un nouveau coup d'accélérateur à la libéralisation des services financiers. Le parlement suisse vient sans hésitation de ratifier l'accord. Dangereuse fuite en avant? Pas vraiment.

ACCORD OMC c'est d'abord et avant tout une facilité accrue pour les grandes banques occidentales, et les compagnies d'assurance, de s'installer dans les pays de leur choix. Cette liberté d'établissement n'est pas évidente.

À l'heure actuelle, bon nombre de pays protègent étroitement leur système bancaire national en interdisant ou en limitant fortement l'activité des banques étrangères sur leur territoire. La plupart des puissances financières, dont la Suisse, acceptent quant à elles les banques étrangères, mais sous réserve de réciprocité. Ainsi, Berne autorise l'installation d'une banque de Santander, parce qu'une banque suisse peut être présente en Espagne.

L'accord sur les services financiers introduit la «règle de la nation la plus favorisée». Ainsi, la Suisse devra offrir à tous les pays signataires de l'accord ils seront septante - les facilités qu'elle accordait à la France, à l'Allemagne ou aux États-Unis. Le risque d'une invasion de la place financière helvétique par une pluie de nouvelles banques étrangères n'existe pas. Le terrain est déjà occupé, voire suroccupé! En revanche, l'UBS ou autre Crédit suisse lorgne avec envie le marché d'un pays émergent. L'accord OMC est d'abord et avant tout un avantage pour les solides nations financières.

### Un optimisme à tempérer

Les pays touchés par la crise financière de l'an passé, Malaisie, Thaïlande, Inde, Indonésie et Brésil, ont tenu, eux aussi, à parapher l'accord. Cette adhésion n'étonne pas Henri Gétaz, le négociateur suisse (Revue de politique économique, octobre 1998). Pour lui, les pays en difficulté ont été victimes de leur protectionnisme. Si les grandes banques internationales avaient été présentes, elles auraient, par leur savoir-faire, favorisé la stabilité de ces marchés financiers. Laissons cet optimisme à son auteur. Malgré leur «savoir-faire», des grands nous ont fait récemment assister à de spectaculaires dérapages... au Japon et en Suisse!

L'accord de l'OMC ne nous prémunit pas contre de nouvelles crises financières internationales. Mais il ne devrait pas en accroître les risques. Car en libéralisant l'installation de banques à l'étranger, on suscite des investissements à long terme et non un flux volatil de capitaux. L'accord facilite quelque peu, il est vrai, les opérations bancaires par-dessus les frontières, spécialement pour les pays occidentaux qui connaissent déjà un système très libéral. Mais il permet à un pays d'en bloquer les effets en cas de menace sur sa balance des paiements. En instituant même, au besoin, un contrôle des changes.

L'accord n'impose à la Suisse aucune modification législative, aucune libéralisation supplémentaire. Le Parlement a donc pu le ratifier définitivement, sans le soumettre au référendum facultatif.

## Oubliés.

PRÈS LES ÉVÉNEMENTS de mai 68, A les fortunés français fuirent en Suisse pour acquérir des francs suisses. Comme le rappelle Le Messager (10 septembre) dans une page mémoire du 1er semestre 1968, ils ont été fort surpris, au début de juin à Genève, de se voir refuser les billets contenus dans leurs valises. C'était un jeudi. Certains étaient prêts à liquider leurs avoirs à un prix bien inférieur au cours normal. Les grands magasins, commerce oblige, fixèrent un cours qui couvrait leurs risques. Le lendemain, le gouvernement francais rétablit le contrôle des changes et rendit ainsi plus difficile la fuite des capitaux.

EUX CITATIONS TROUVÉES à l'exposition d'affiches du mouvement ouvrier du Museum für Gestaltung de Zurich. Sur une affiche française du début du siècle du Syndicat national des chemins de fer, au sujet des cheminots tués ou blessés dans des accidents du rail:

«...et la chair à tampon est pour rien car nous avons des salaires dérisoires aussi.»

En Suisse les cheminots disaient: «Un pied dans la tombe, l'autre en prison» (pour mise en danger du trafic ferroviaire).